

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Etaient présents : Brigitte VANSON, Patrick KESSLER, Christian CUNY, Nadia VALENTIN, Céline HEITZ, Amélie ABEL, Kévin MARTIN, Charly JEANDEL, Sylviane LAPRÉVOTE, Régis PARMENTIER, Patrick BROLIS, Cédric BRYLKA.

Absent(es) : Sylviane LAPREVOTE jusqu'à 20h10

Procuration(s) : Pascal JEANDEL pouvoir à Sylviane LAPRÉVOTE à partir de 20h10.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Amélie ABEL assisté(e) de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation : 07/04/2025

Date d'affichage liste délibérations : 17/04/2025

La séance est ouverte à 20h

En préambule, Mme le Maire souligne que conseil municipal prévu semaine dernière a été annulé faute de quorum. Les séances étant programmées bien en amont Il est essentiel que les élus prennent leurs dispositions afin d'éviter ce genre de désagrément. Elle invite les élus à relire la charte.

Le Procès-Verbal du 18/02/2025 est adopté.

Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget Commune et Budget Forêt

Mme le maire donne la parole à Christian CUNY, 2^e adjoint aux finances, qui présente les comptes financiers uniques (CFU) des Budgets Commune et Forêt et explique que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU 2024 du Budget Commune se présente ainsi :

Section de Fonctionnement (en €) :

Dépenses	1 280 273,08
Recettes	1 472 720,86
Résultat de l'exercice	192 447,78
Excédent antérieur reporté	173 001,36
Résultat cumulé de fonctionnement	365 449,14

Section d'investissement (en €) :

Dépenses	667 004,92
Recettes	913 055,64
Résultat de l'exercice	246 050,72
Excédent antérieur reporté	40 463,16
Solde cumulé d'exécution d'investissement	286 513,88

Restes à réaliser (en €) :

Dépenses	1 131 293,27
Recettes	0
Solde des restes à réaliser	1 131 293,27

- Article R1068 besoin en financement de la section d'investissement : 365 449,14 €
- Article R002 report à nouveau section fonctionnement : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Mme le Maire ayant quitté la salle, approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Commune.

Le CFU 2024 du Budget Forêt se présente ainsi :

Section de Fonctionnement (en €) :

Dépenses	255 811,62
Recettes	390 508,65
Résultat de l'exercice	134 697,03
Excédent antérieur reporté	186 634,47
Résultat cumulé de fonctionnement	321 331,50

Section d'investissement (en €) :

Dépenses	6 524,50
Recettes	36 572,08
Résultat de l'exercice	30 047,58
Déficit antérieur reporté	-11 942,08
Solde cumulé d'exécution d'investissement	18 105,50

Restes à réaliser (en €) :

Dépenses	18 105,50
Recettes	0
Solde des restes à réaliser	18 105,50

- Article R1068 besoin en financement de la section d'investissement : 10 000,00 €
- Article R002 report à nouveau section fonctionnement : 311 331,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Mme le Maire ayant quitté la salle, approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Forêt.

Arrivée de Mme Sylviane LAPREVOTE 20 h 10

Affectation des résultats 2024 - Budget Commune et Budget Forêt

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M 57, après avoir approuvé le CFU 2024 du **Budget Commune** et après avoir constaté son **résultat de fonctionnement excédentaire** d'un montant de **365 449,14 €**, décide à l'unanimité d'affecter ce résultat de fonctionnement du budget Commune au Compte 1068 "réserves" section investissement.

De même, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M 57, après avoir approuvé le CFU 2024 du **Budget Forêt** et après avoir constaté son **résultat de fonctionnement excédentaire** d'un montant de **321 331,50 €**, décide à l'unanimité d'affecter ce résultat de fonctionnement du budget Forêt comme suit :

- report à nouveau section fonctionnement : 311 331,50 €
- compte 1068 "réserves" section investissement : la somme de 10 000,00 €

Vote des taxes directes locales 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications données par M. Christian CUNY, à l'unanimité :

- DECIDE de voter et appliquer les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

	TAUX 2024	TAUX 2025
. Taxe d'habitation	19,51 %	19,51 %
. Taxe foncière sur le bâti	37.56 %	37.56 %
. Taxe foncière sur le non bâti	12,73 %	12,73 %

- PRECISE que le produit attendu pour l'année 2025 s'élève à la somme de 420 000,00 €.

Vote des budgets primitifs 2025 - Budget Commune et Budget Forêt

M. CUNY Christian présente le projet de **budget primitif 2025 de la commune** aux conseillers municipaux, lequel se résume ainsi :

DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	1 460 684,08 €	1 460 684,08 €
Section d'investissement	2 221 329,64 €	2 221 329,64 €

Après délibération, le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission communale des finances du 21 mars 2025, APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune, voté par chapitre, section fonctionnement et investissement.

De même, M. CUNY Christian présente le projet de **budget primitif 2025 de la forêt** aux conseillers municipaux, lequel se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	441 832,92 €	441 832,92 €
Section d'investissement	28 105,50 €	28 105,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission communale des finances du 21 mars 2025, **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2025 de la forêt, voté par chapitre, section fonctionnement et investissement.

Vote de la fongibilité des crédits pour le budget M57

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote de l'excédent du budget forêt vers le budget commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vu la situation du budget annexe de la forêt et l'excédent que ce budget présente au CFU 2024, de reverser au budget communal de l'exercice 2025, article 75821, la somme de **246 040,08 €**.

Souscription d'emprunt long terme pour la restructuration de l'École

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet de l'École. Les travaux se déroulent dans de bonnes conditions. Les factures arrivent, il faut penser à contracter l'emprunt LT comme prévu lors de notre délibération n° 83/2024 du 30 septembre 2024.

Nous avons démarché le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole qui sont nos partenaires financiers habituels. Le Crédit Mutuel nous propose un prêt LT de 300 000 € sur 20 ans au taux de 3,30 % et des frais de dossier de 300 €. Pour le même montant et la même durée, le Crédit Agricole applique le taux 3,90 %. Les frais de dossiers sont également de 300 €.

Mme le Maire propose de privilégier le Crédit Mutuel qui offre de meilleures conditions ainsi qu'un suivi de dossier local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Mme le Maire.

Création d'un poste permanent de cadre C et de grade Adjoint Technique à temps non complet

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que le collège de Cornimont nous fournit les repas pris par les élèves de notre Ecole. Il convient donc que la commune leur mette à disposition un agent à hauteur de 12 heures hebdomadaire.

Mme le Maire précise que les modalités liées aux prestations de fourniture de repas sont harmonisées dans le cadre de conventions-types. La convention avec la commune de Ventron et le Département date de 2019. Elle fait l'objet d'une actualisation à l'instar de l'ensemble des conventions restauration en vigueur. Ceci étant, les conditions tarifaires sont celles définies par le Département pour l'ensemble des services de restauration des collèges.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de créer un poste d'adjoint technique de cadre C pour 12h par semaine qui travaillera au collège de Cornimont.

Programme de travaux et d'exploitation 2025 en forêt communale

Mme le Maire donne la parole à M. BRYLKA Cédric qui présente le programme de travaux à réaliser en forêt communale en 2025 :

* Programme exploitation **en Régie** (réalisé par notre agent forestier) :

- Assistance technique : 6 678,58 € HT
 - Prestations encadrées (valeur économique si réalisées par entreprise servant de base de calcul au montant de l'assistance technique) :
 - Infrastructures, dessertes, entretiens : 33 127,96 HT
 - Travaux sylvicoles et de maintenance : 49 972,00 HT

* Travaux d'infrastructure réalisés **par l'entreprise** :

- Assistance technique : 2 000,00 € HT
- réfection de pistes, reprofilage, aménagements, divers travaux d'entretien : 20 000,00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme des travaux qu'il serait nécessaire d'entreprendre en 2025 en forêt communale de Ventron.

Destination coupes de bois 2025 (état d'assiette)

M. BRYLKA Cédric informe les membres du conseil municipal de la destination des coupes de bois pour 2025 proposée par l'ONF :

- coupe des parcelles 11-21-45-46-50-51-55-58-62-70-71-79 pour un total de 6 820 m3.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à celui-ci d'asseoir les coupes de l'exercice 2025 telles qu'énoncées ci-dessus et récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération.
- Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- Pour les produits accidentels et les coupes, décide de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée (s) au mieux des intérêts de la commune parmi les suivantes :

- Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence),
- Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF,
- Délivrance à la commune pour l'affouage sur pied,
- Délivrance à la commune pour l'affouage de bois façonnés,
- Vente de gré à gré de bois de chauffage à des particuliers sur pied en bloc.

Convention d'entente intercommunale des activités de pleine nature et nordiques

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de l'étude des activités nordiques et de diversification des activités touristiques initiée au titre du programme « Avenir Montagne », ils ont approuvé, par délibération N° 86/2024 du 30/09/2024 la convention d'entente entre les 6 communes de Bussang, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil, Le Thillot, St-Maurice-sur-Moselle et Ventron. Puis par délibération N° 04/2025 du 24/01/2025, ont constaté le retrait de la commune de Saint-Maurice-sur Moselle. Le 03/02/2025, la commune du Thillot se retire également de cette entente.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour une nouvelle convention entre les 4 communes restantes.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Considérant le montant global de ce projet, soit 744 000 €, réparti sur les 4 communes restantes et au vu d'un avenir financier incertain ;
- Considérant le projet déjà mené par la commune de Ventron depuis octobre 2022 sur le positionnement 4 saisons de la station Frère Joseph ;
- Considérant que les 2 projets ont des axes communs ;

souhaite revenir sur sa décision d'adhérer à l'entente intercommunale des activités de pleine nature et nordiques et refuse de signer la nouvelle convention d'entente intercommunale des activités de pleine nature et nordiques.

Convention de distribution publique d'énergie calorifique - Règlement de service et police d'abonnement

M. Patrick KESSLER explique aux membres du conseil municipal que suite à la vente du bâtiment de l'ex-poste, une convention de distribution publique d'énergie calorifique doit être souscrite avec l'acquéreur.

Au vu de manque de précisions, il a été décidé d'ajourner ce point et de le reporter au prochain conseil municipal.

Convention avec le Comité du Souvenir Français de la Bresse pour la sauvegarde des sépultures de "Morts pour la France" de la Municipalité de Ventron

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le cimetière communal de Ventron compte 7 sépultures dans lesquelles sont inhumés des combattants « Morts pour la France ».

Afin de sauvegarder ces sépultures, la commune de Ventron souhaite établir une convention avec le Comité du souvenir Français de La Bresse. Le Souvenir Français est chargé d'assurer la veille mémorielle sur la totalité de ces sépultures. Cette veille mémorielle consiste à :

- Surveiller l'état de chacune de ces sépultures ainsi que des symboles qui y sont rattachés (drapeau, panneau, etc.) ;
- Proposer des mesures de sauvegarde dans le cas où un état d'abandon apparaîtrait.

Afin de soutenir le Souvenir Français dans son action de veille mémorielle, une participation annuelle forfaitaire de 2 euros tombe veillée est allouée, soit 14 euros par an pour la prestation rendue pour la commune de Ventron.

La convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet le 1^{er} avril 2025 et arrivant à expiration le 1^{er} avril 2026. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
Approuve la convention sur la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France » entre le comité du Souvenir Français de La Bresse et la commune de Ventron telle qu'énoncé ci-dessus.

Questions diverses

Mme le maire informe l'assemblée que la commune de Ventron entame un contrôle de la Cour des Comptes. Ce contrôle porte sur les années 2019 à aujourd'hui. Il s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale sur l'avenir des stations de ski des Vosges dans le contexte du réchauffement climatique.

Nous avons reçu des félicitations pour la publication de l'Echo de l'Orbi de la part des communes de Vagney et Rochesson, du Sénateur Daniel GREMILLET, des Loisirs Vétérnats et d'Yvan PETITGENET.

M. Frédéric CALDERA nous remercie également pour la subvention exceptionnelle accordée aux Loisirs Vétérnats ainsi que Mme Heyer pour la subvention accordée à l'association Complicités Animales.

La séance est levée à 21h35

La secrétaire de séance,
Amélie ABEL.



Le Maire,
Brigitte VANSON!

